## Pourquoi et comment un recensement agricole en 2020 ?

Le recensement agricole est réalisé tous les 10 ans, auprès de tous les agriculteurs de l'Union européenne. L'objectif est d'avoir une image précise du monde agricole dans sa diversité. Le recensement agricole 2020 se déroulera en France à partir d'octobre 2020 jusqu'en avril 2021. Pour cette édition, la majorité des exploitants est invitée à répondre sur internet à un questionnaire court. Parallèlement, pour approfondir certains sujets comme la main-d'œuvre ou les bâtiments d'élevage, 70 000 exploitations de métropole ainsi que toutes les exploitations de Corse et des départements d'Outre-mer sont interrogées par un enquêteur sur la base d'un questionnaire plus détaillé.

**Ce n'est pas un contrôle :** les informations collectées sont confidentielles et resteront réservées à une utilisation exclusivement statistique.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur recensementagricole2020.fr

**De quelles informations les exploitants ont-ils besoin pour répondre au Recensement ?**
Les identifiants de leur exploitation

- Le numéro Siret
- Le numéro Pacage (identifiant télépac)
- Le(s) numéro(s) de cheptel(s) (n° EDE)
- Le numéro d'Etablissement viti-vinicole (EVV)

**Qui est concerné ?**
Toutes les exploitations ayant produit en 2020. Pour celles qui auraient cessé leur activité ou qui auraient produit peu, le questionnaire sera court, mais elles sont concernées.

### Les thèmes abordés dans le questionnaire

- Identification
- Caractéristiques générales
- Productions végétales
- Productions animales
- Fertilisation et gestion des déjections animales
- Diversification
- Commercialisation
- Main-d'œuvre
- Autres informations

## Mentions légales

*Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2020X032AG du ministre de l'Économie et des Finances, valable pour les années 2020 et 2021 – Arrêté du 4 juin 2020 du ministère de l'Économie et des Finances, publié au journal officiel le 11 juin 2020.*

*Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre chargé de l'économie sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 1er bis de la loi du 7 juin 1951.*

*Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées au Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces réponses ainsi que les données obtenues par appariement seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.*

*Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement peut être exercé pendant 5 ans correspondant à la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, que vous pouvez contacter à l'adresse agreste-info@agriculture.gouv.fr. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse 3 rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.*